

Votre transport, mode d'emploi



Votre médecin vous a remis une prescription médicale de transport, parce que votre état de santé le nécessite.

- 1 La prescription médicale de transport remise par votre médecin précise le mode de transport que vous pouvez utiliser** et les conditions particulières s'il y en a. *Par exemple, le besoin d'un accompagnement par un proche.*
- 2 Vous devez respecter le mode de transport prescrit par votre médecin** sauf si vous avez recours à un mode de transport moins onéreux. *Par exemple, si votre médecin vous a prescrit un transport assis professionnalisé mais que vous vous faites accompagner par un proche avec un véhicule personnel.*
- 3 Vous faites les démarches pour vous faire rembourser.**

Zoom sur l'ALD

La prescription médicale de transport est réservée aux personnes avec une affection de longue durée (ALD) qui présentent des déficiences ou incapacités. Dans cette situation le transport doit être en lien avec l'ALD.



Prescription de transport, pour tout comprendre en moins de 2 minutes, regardez la vidéo de l'Assurance Maladie.

La présence d'un accompagnant doit être limitée aux situations exceptionnelles le nécessitant. Un accompagnant dont la présence n'est pas justifiée par l'état de santé du malade peut engendrer des difficultés de prise en charge d'autres patients.

Je découvre la vidéo,
en flashant le code ci-dessous



Pour plus d'informations,
rendez-vous sur ameli.fr

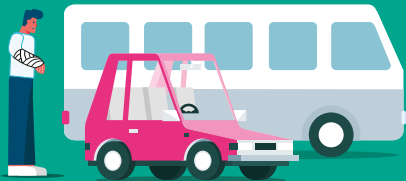


**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**Une prescription
de transport,
si nécessaire.
Mais pas n'importe
quel transport.**



Le transport individuel

Vous êtes autonome et capable de vous déplacer seul ou accompagné par un proche ?

Votre médecin vous a prescrit un transport individuel c'est-à-dire que vous pouvez utiliser votre véhicule personnel ou celui d'un proche ou les transports en commun. Grâce au transport individuel vous conservez toute votre indépendance et votre liberté de déplacement.

Quelles sont les conditions du transport individuel ?

Votre état de santé vous permet de vous déplacer en toute autonomie.



Demandez votre remboursement depuis votre compte ameli.

Le transport assis professionnalisé

Vous avez besoin d'une aide technique et vous devez voyager assis ?

Votre médecin vous a prescrit un transport assis professionnalisé c'est-à-dire que vous pouvez voyager soit avec un véhicule sanitaire léger soit avec un taxi conventionné.

Quelles sont les conditions du transport assis professionnalisé ?

Votre état de santé nécessite de voyager assis car :

- vous risquez des effets secondaires pendant le transport
- et/ou votre état nécessite le respect rigoureux de règles d'hygiène

Seul ou partagé ?

Sauf contre-indication médicale, le transport sera partagé avec un autre patient. Ainsi nous préservons notre système de santé et réduisons notre empreinte carbone.



Trouvez votre transport assis professionnalisé sur l'annuaire santé d'ameli.fr

Le transport en ambulance

Votre état de santé impose de voyager allongé et/ou surveillé ?

Votre médecin vous a prescrit une ambulance, car votre état de santé le nécessite.

Quelles sont les conditions du transport en ambulance ?

Votre état de santé exige une ou plusieurs des conditions suivantes :

- un transport en position allongée ou demi-assise ;
- une surveillance ;
- être sous oxygène ;
- être brancardé ou porté ;
- le respect rigoureux de règles d'hygiène.



Trouvez votre ambulance agréée sur l'annuaire santé d'ameli.fr



Comment se faire rembourser ?

- 1 Conservez vos justificatifs de paiement (facture de péage, de stationnement, d'essence * de titres de transport en commun).
- 2 Envoyez votre prescription médicale de transport et vos factures depuis votre compte ameli, rubrique «mes démarches».

* Sous conditions, renseignez-vous auprès de votre CPAM



Comment se faire rembourser ?

Si vous réglez votre transport, envoyez la prescription médicale de transport et la facture délivrée par le transporteur à votre caisse d'Assurance Maladie.

Si vous bénéficiez de la dispense d'avance de frais et/ou du tiers payant, le transport est payé par l'Assurance Maladie. Vous devez signer une attestation de service remise par votre transporteur pour certifier que le transport a été réalisé.